

Code de l'environnement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

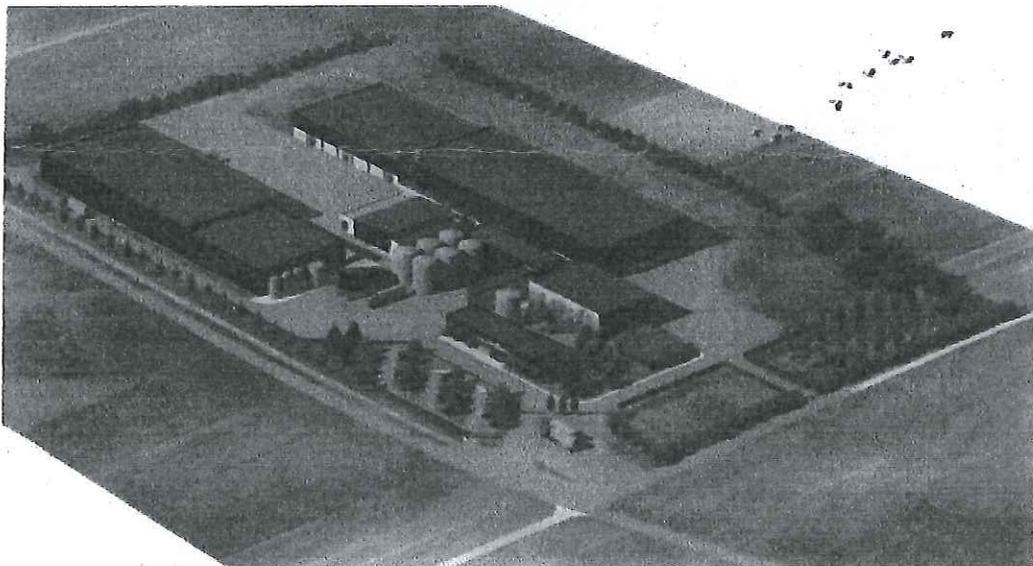
ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 Septembre 2017 au 19 Octobre 2017

Demande d'autorisation unique pour exploiter une nouvelle
unité de traitement du chanvre, portée par la société :
« Coopérative agricole, Chanvrière de l'Aube »

Sur la commune de :

SAINT LYE (Aube)



Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Composition du dossier :

- Rapport : 12 pages
- Conclusions : 2 pages
- Annexes : 2 feuillets (y compris le mémoire en réponse du pétitionnaire)

INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation unique pour exploiter une nouvelle
unité de traitement du chanvre porté par la société :
« La Chanvrière »

Sur la commune de :

SAINT LYE (Aube)

Demande présentée par la société de coopérative agricole :
« la CHANVRIERE de l'Aube »
Rue du Général DE GAULLE – 10200 BAR sur AUBE.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Roger KISTER, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance N°E17000095/51 du 11 Juillet 2017, de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

I – Le projet

La coopérative agricole « Chanvrière de l'Aube » dispose actuellement d'une unité de traitement et de valorisation du chanvre, en activité, sur la commune de Bar sur Aube et permet de collecter la production des adhérents.

Nous relevons que la coopérative est forte de 350 adhérents producteurs, qui cultivent une surface d'environ 6400 Ha de chanvre ; elle serait un des leaders européens de la transformation du chanvre.

*Le projet « **TERRE DE FEU** », ainsi nommé dans le dossier d'instruction.*

Ce projet d'installation d'une nouvelle usine sur le territoire de la commune de Saint-Lye devrait permettre de répondre au développement de son activité qui a atteint le seuil de l'autorisation d'exploiter accordée en 1997.

De plus la nécessité de désenclaver le site de Bar sur Aube s'est avérée indispensable compte tenu de sa situation en cœur urbain de cette ville et des nuisances sonores liées au trafic routier qui alimente en matières brutes l'usine.

Un « recentrage » de cette unité de traitement du chanvre va faciliter et optimiser la collecte du produit brut issu des exploitations des adhérents

aujourd'hui plutôt rapprochées des environs de Troyes ; ce recentrage va également justifier ce transfert.

Compte tenu du volume de traitement et de transformation de la matière végétale attendue sur le nouveau site, le service instructeur de la préfecture de l'Aube relève que cette activité doit être soumise à une autorisation préalable d'exploitation dans le cadre du code de l'environnement.

Le projet ainsi recentré sur le bassin de production serait donc implanté au droit de la RD 15, route de Grange L'Evêque sur la commune de Saint Lye.

Nous relevons que c'est Monsieur Pascal MORTOIRE agissant en qualité de directeur général de la S.C.A. La Chanvrière, rue du Général de Gaulle à Bar sur Aube, qui a déposé le 18 Octobre 2016 la demande **d'autorisation d'exploiter** une ICPE auprès de la préfecture de l'Aube.

L'ensemble du dossier joint à la demande de La Chanvrière a été établi et réalisé par le bureau d'études « SOCOTEC » de Troyes, missionné pour permettre l'instruction préalable par les services de l'Etat.

Ce projet d'une nouvelle unité de traitement et de transformation du chanvre par recentrage sur l'agglomération du Grand Troyes permettrait de moderniser et d'adapter aux normes nouvelles les procédés de transformation.

Une implantation des bâtiments appelés à contenir les machines et ateliers, plus en relation avec une unité moderne et extensible est donc prévue. Par ailleurs, la répartition des hangars de stockage des matières brutes et les magasins des produits finis à commercialiser seront adéquats; de même, les silos de confinement des résidus et les moyens de lutte contre l'incendie seront adaptés à cette nouvelle unité.

Cette implantation en milieu rural, secteur agricole de production à majorité céréalière, classée en **zone A** du PLU de la Commune devrait limiter l'impact environnemental d'une telle ICPE.

Cette nouvelle usine de traitement du chanvre et son implantation sur des parcelles agricoles et un environnement rural, est néanmoins susceptible de générer des nuisances, d'affecter l'environnement voire créer des servitudes.

II – Le cadre réglementaire

Suite aux décrets 2014-355 du 20 mars 2014 et 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matières d'installations classées (ICPE), l'instruction du projet et son approbation éventuelle sont réalisés par une procédure nouvelle : **Permis de construire + Autorisation d'exploiter = Autorisation unique ou Refus total.**

Le projet « Terre de feu » de la SCA La Chanvrière a fait ainsi l'objet d'une instruction version : **demande d'autorisation Unique** selon la nouvelle réglementation.

Le service instructeur, après examen du dossier, l'a considéré recevable le 09 juin 2017 et a déclenché la mise en œuvre de la procédure prévue par le code de l'environnement, à savoir, dans un premier temps, **l'engagement d'une enquête publique** afin de soumettre au public le dossier comportant le projet et les pièces réglementaires, étude d'impact en particulier.

Par l'arrêté n° 2017208-0002 du 27 juillet 2017, la Préfète de l'Aube a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives à la demande précitée.

Cette procédure d'enquête s'inscrit dans le cadre de la loi 83 360 du 12 juillet 1983 « Démocratisation des enquêtes publiques », maintenant codifiée sous l'article R512-14 du Code de l'Environnement.

III – L'enquête publique

L'information en amont

Selon les informations recueillies en cour d'enquête, notamment avec les services municipaux, le projet d'implantation a été préalablement soumis et proposé à la commune de Saint-Lye à l'occasion d'une rencontre interservices organisée à la mairie, en présence des élus locaux, le 7 juillet 2016, à l'initiative de de la Direction Départementale des Territoires (DDTE). Par la suite, le Conseil Municipal Lyotain informé du projet d'implantation a souscrit à ce projet sur son territoire et a même modifié « dans la foulée » son règlement d'urbanisme pour permettre l'édification en hauteur de certains bâtiments de l'usine.

Ainsi, par une décision du 17 Novembre 2016, le P.L.U. est adapté à l'édification du projet.

Un article municipal, mis en ligne sur le site internet de la Commune informe le public le 30 décembre 2016. Ensuite, une publication plus ciblée, adressée aux Lyotains par le bulletin d'information municipale, est distribué en janvier 2017.

La publicité des avis d'enquête

Nous pouvons signaler que la publicité préalable requise avait bien été réalisée sur la commune de SAINT-LYE, par un affichage au tableau public d'affichage, sur la façade de la mairie et à l'intérieur du hall d'accès. (*Affichages constatés*) ;

Par contre, sur les lieux d'implantation du projet, l'affichage requit nous paraît **plutôt sommaire**, voir non conforme aux dispositions réglementaires ; en effet, lors d'une visite sur place le 5 octobre à 17 heures 45, seul un piquet retenant un carton plume effondré, non lisible de la route,

placé à l'Ouest du terrain, près de la clôture des silos Soufflet nous a obligé de descendre de notre voiture pour lire le contenu du panneau. Ce dernier comportait en très gros caractères en haut le nom d'un cabinet de géomètre expert « **S.C.P. Guichard-Soret** » et en dessous étaient scotchées 2 pages de l'arrêté préfectoral d'enquête au format **A4**. En haut du panneau à fond **blanc** un post 'It indiquait la mention « constat d'huissier ». La précision : « ENQUETE PUBLIQUE » était portée au feutre manuellement bien en-dessous du nom du cabinet de géomètre.
Nous en avons fait un cliché avec notre téléphone portable.

Le pétitionnaire nous a fait parvenir un constat d'huissier apportant la preuve de l'affichage sur les lieux du projet, le 31/08/2017 (*constat de maître JAOUEN de Troyes transmis en préfecture de l'Aube, le 01/09/2017*). Ce constat fait bien apparaître l'affichage que nous avons décrit et cela, dans le délai réglementaire de 15 jours précédant l'enquête (dont acte).

De plus les insertions d'avis d'enquête sont parus dans la presse locale habilitée à publier des annonces légales, à savoir : *Libération Champagne et l'Est Eclair*, les 02 septembre 2017 et 23 septembre 2017 (*insertions relevées par la Préfecture de l'Aube*).

Nous avons également eu l'occasion de lire dans le quotidien local « l'EST Eclair » du mardi 26 Septembre 2017 en page 10 un article d'une grande page intitulé « **Chanvrière de l'Aube : quel impact pour Saint-Lye** » Cet article, outre les excellentes informations relatées, rappelait les jours et heures de nos permanences en mairie.

Visite des lieux

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nous avons estimé qu'une approche concrète du projet dans son cadre d'implantation ne pouvait que compléter notre information.

De plus, pour permettre une meilleure compréhension du procédé de transformation et de valorisation, il nous a paru intéressant de visiter une usine en activité.

Un rendez-vous a donc été mis en œuvre pour une visite de la chanvrière de Bar Sur Aube le 7 Aout 2017.

L'inspecteur des ICPE, chargé de l'instruction du dossier, invité à participer n'est pas venu.

Reçu par Monsieur Nicolas MARCHAL, responsable technique et industriel de l'usine, par délégation de Mr MORTOIRE, directeur du site, nous avons commencé la visite commentée à 15 heures.

L'ensemble du processus de traitement de la matière brute nous a été expliqué avec réponses immédiates à notre questionnement sans ambages et en termes compréhensible pour un néophyte.

Le parcours de la chaîne de valorisation du chanvre nous a permis de voir toutes les machines nécessaires, allant de la réception à la finition avec regard sur les produits finis et le conditionnement des déchets ultimes.

Malheureusement, l'usine était en arrêt pour raison de fermeture annuelle, seules les équipes de la maintenance assuraient un service restreint donc nous n'avons pas pu nous rendre compte de l'impact sonore et olfactif de l'usine en activité.

Mais ce n'était pas le but essentiel de notre visite puisque c'est l'impact sur l'environnement du nouveau site qui fait l'objet de l'enquête ICPE.

Aussi une visite sur le territoire de Saint-Lye a été programmée pour le 29 Aout 2017 à 9.30 heures avec invitations (pétitionnaire, préfecture et Maire de St-Lye).

Toujours sous l'égide de Mr MARCHAL, en présence de Mr Marcel SPILMANN Maire de St-Lye, accompagné de Mr Philippe MEAN adjoint à la directrice générale des services municipaux et rejoints par la suite d'une équipe des services régionaux des antiquités historiques (problème de fouilles préalables aux travaux), les différents aspects de la future implantation ont pu être examinés.

Le terrain mis à disposition est aujourd'hui en jachère et exempt de toute culture ou préparation dans ce but.

Sa localisation : - directement attenant au SUD à un chemin d'exploitation agricole qui délimite le futur projet, donc avec un accès indirect à la RD 15 menant à Grange l'Evêque ; - à l'OUEST, la chanvrière sera voisine d'une aire de stockage de céréales en transits de la société de collecte agricole SOUFFLET; - à l'EST c'est encore un chemin d'exploitation agricole et des parcelles en cultures qui délimitent l'emprise, de même au NORD, ce sont toujours des parcelles agricoles, mais en culture et en cours d'exploitation qui jouxtent le site.

Ce terrain d'une surface d'environ 12 Ha, ne sera pas utilisé en totalité pour l'exploitation de l'usine car une zone d'attente d'environ 2.60 Ha sera réservée pour un développement ultérieur. Cette zone se situe à l'OUEST contre les équipements « SOUFFLET ».

Nous pouvons ainsi noter qu'aucune activité urbaine ne sera directement voisine ou impacté par l'usine.

Nous relevons les premières constructions à plus de 300 mètres de la limite Est du site et selon les informations, ce sont des activités tertiaires, (commerce de machines agricoles, façadiers et autres entreprises de T.P., et une déchèterie).

L'environnement paysager est plutôt banal et dénué de végétation, les premiers bosquets sont aperçus à 250 mètres de l'angle Est du site (source de la Pèrrières et le Pilaout)

Sur la R.D.15, le trafic est fluide et rare à l'heure de la visite mais plutôt rapide, 90 km/h constaté.

Les intervenants ont répondu à toutes nos questions et nous ont signalé les avis du monde agricole. Les distances par rapport aux infrastructures routières ont été repérées. L'éloignement par rapport aux zones habitées a été constaté.

Ces visites et les échanges avec le pétitionnaire se sont avérés très instructifs pour la compréhension du projet que nous devons suivre pendant l'enquête publique.

Le dossier déposé et les permanences en mairie :

Conformément à l'article second de l'arrêté préfectoral précité, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du :

Lundi 18 Novembre au jeudi 19 Octobre 2017 inclus.

Le siège de l'enquête a été acté à la mairie de Saint-Lye où le dossier a été déposé et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat, nous y avons également assuré nos permanences.

Au jour dit de l'ouverture de l'enquête publique, nous avons été accueillis par monsieur **Marcel SPILMANN** Maire de la commune. Ce dernier a mis à notre disposition la salle des mariages de la mairie au rez-de-chaussée, local offrant toutes les dispositions pour accueillir le public et pour assurer les permanences prescrites.

Nous avons constaté la conformité du dossier relatif à l'**I.C.P.E.** au regard des dispositions réglementaires de l'art. R512-6 du Code de l'Environnement. *Ce dossier avait été transmis à la mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par le pétitionnaire sous couvert du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube.*

Puis, nous avons relevé les pièces suivantes du dossier déposé :

- **Pièce n°1:** L'arrêté préfectoral n° 2017-208-0002 prescrivant l'enquête publique du 27 juillet 2017.
- **Pièce n°2 :** Un avis d'enquête.
- **Pièce n°3 :** Dossier d'enquête, 1^{er} classeur comportant :
 - **3-1 :** Résumé non technique (*1 fascicule de 35 pages*)
 - **3-2:** Le dossier ICPE (*comportant la D.D.E.A.U.*)
 - **3-2-1 :** La lettre de demande
 - **3-2-2 :** Le dossier administratif et technique
 - **3-2-3 :** l'étude d'impact
 - **3-2-4 :** l'étude des dangers
 - **3-2-5 :** la notice d'hygiène et de sécurité
 - **3-3:** Les annexes de la demande d'autorisation (*2^{ème} classeur, avec plans*).

- **3-4** : L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (*Rapport du Préfet de région « Grand-EST » en date du 17 Mai 2017*)

- **Pièce n°4** : Le registre d'enquête (*cahier de recueil des observations*)

Nous avons numéroté et paraphé toutes ces pièces déposées.

L'ensemble de ces documents répond aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et à la réglementation spéciale des ICPE qui précisent la mise à disposition du public des pièces requises pour son information.

Les permanences en mairie

Nous avons tenu nos permanences au siège de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, à savoir :

- **Lundi 18 septembre 2017 de 9 heures 30 à 11 heures 30.**
- **Samedi 30 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures.**
- **Jeudi 5 octobre 2017 de 15 heures 30 à 17 heures 30.**
- **Jeudi 19 octobre 2017 de 15 heures 30 à 17 heures 30.**

Bilan de ces permanences

Hormis la visite des élus de la commune, Monsieur SPILMANN et Madame ROBILLARD, ou de Mr. MEAN, employé municipal, aucune personne ne s'est présentée lors de nos audiences.

De plus, le service d'accueil municipal nous a affirmé que le public ne s'est pas manifesté pour consulter le dossier et la mairie n'as reçu aucun courrier relatif à l'enquête publique.

Les échanges avec le public nous font défaut, seul les contacts avec les élus et l'adjoint chargé de l'urbanisme nous permettent d'avoir une idée plutôt partisane du sentiment public.

IV –Résultat de l'enquête publique

Après avoir pris contact avec le service instructeur de la préfecture, au bureau de l'environnement, Madame Jacquier chargé du suivi des E.P. nous a fait part de **l'absence d'observation** au site de réception électronique « d'observation numérique ».

Le projet n'est donc ni contesté ni plébiscité par le public, mais comme le dit l'adage populaire : « *qui ne dit mot consent* » ; nous aurions donc plutôt un sentiment d'approbation locale.

Sentiment confirmé par les propos des élus locaux.

Après avoir pris contact avec le service instructeur de la préfecture, au bureau de l'environnement, Madame Jacquier chargé du suivi des E.P. nous a fait part de **l'absence d'observation** au site de réception électronique « d'observation numérique ».

V -Clôture de la procédure d'enquête publique

Ainsi, à l'issue de la période d'affichage et de consultation, nous avons clôturé le **19 octobre 2017**, la phase publique de l'enquête concernant ce projet d'implantation d'une unité de valorisation du chanvre.

Nous avons dressé le procès-verbal de synthèse et de clôture (*annexe n°1*) en conséquence et l'avons remis le 25 octobre 2017 avec le registre d'enquête.

Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Par un courriel relevé le 30 Octobre 2017, la société «La Chanvrière de l'Aube» nous a transmis une lettre qui acte notre procès-verbal et qui n'ajoute aucun commentaire.

Nous la considérons comme un mémoire en réponse reçu dans le délai imparti.

Ce courriel sera joint en annexe de notre rapport (annexe n°2) ;

VI - Notre avis sur l'ensemble du dossier.

Réflexion liminaire.

Nous relevons pour ce dossier un désintérêt manifeste du public ; rappelons que la commune de Saint-Lye bien que dotée d'un important territoire agricole, en superficie un des plus vaste de l'Aube, plus de 2100 Ha de S.A.U. mis en valeur par 20 exploitants, est une **commune urbaine** faisant partie avec son gros hameau de Grange-l'Evêque, de l'agglomération troyenne. C'est une ville, de presque 3000 habitants qui ne doivent pas se sentir concernés par une implantation en zone agricole. Ce complexe à vocation de transformation d'un produit local décrit comme non polluant, fait que les lyotaines et lyotains semblent approuver le projet soutenu par leur municipalité.

L'éloignement par rapport aux zones urbaines et les probables retombées financières sont certainement les facteurs les plus favorables à cette implantation.

Eléments relevant de notre mission d'enquête.

a)Regard sur l'étude d'impact qui permet d'apprécier le projet au regard de l'environnement

Nous ne pouvons que faire notre, l'analyse exhaustive de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ; Le document déposé à l'enquête signé du Préfet de la région GRAND- EST a mesuré la qualité de l'étude d'impact établie pour ce projet et la juge satisfaisante.

L'étude souligne également que cette implantation est compatible avec les différents documents de planification opposables et en particulier le P.L.U. communal aménagé.

Il n'émet donc aucune recommandation supplémentaire.

Pour notre part, nous relevons que des mesures compensatoires sont d'ores et déjà prévues, telles que la **constitution d'écrans végétaux** favorisant l'insertion paysagère ainsi que l'**imperméabilisation** des sols afin d'éviter tout risque de pollution de nappes souterraines fragiles dans ce secteur ; ainsi des bassins de collecte des eaux d'extinction d'incendie sont largement dimensionnés et prévus dans l'enceinte du projet.

Le site étant hors de réseau de l'assainissement collectif du bourg, un système d'épuration autonome sera installé sur place avec étude du S.P.A.N.C.

L'énergie électrique nécessaire à l'alimentation du complexe sera acheminée par un réseau souterrain et n'aura donc aucun impact visuel ni ornithologique.

b) L'étude des dangers

Les causes d'accidents et de phénomènes dangereux nous semblent bien appréhendées ; De même, les mesures prises par l'exploitant sont à la hauteur des aléas listés. Les risques d'incendies et leurs conséquences vont obliger le pétitionnaire à **imperméabiliser** l'ensemble du site pour permettre la collecte des eaux et produits de lutte contre le feu ; ainsi la fragilité de la nappe phréatique sensible serait préservée.

c) L'hygiène et la sécurité

Ce volet s'attache surtout aux conditions de travail des personnels de l'usine.

d) La pertinence du projet

Nous essayerons de la justifier par rapport aux critères du développement durable et l'utilisation d'une ressource renouvelable et pérenne de Champagne Ardennes, mais aussi par son impact environnemental local.

Aussi, une balance des **AVANTAGES-INCONVENIENTS** nous paraît une bonne approche de la recherche de cette pertinence.

Ce projet d'implantation d'une chanvrière :

° *Va-t-il contribuer à la réduction des gaz à effet de serre en valorisant et en transformant un produit agricole tel que le chanvre ?*

- **Oui**, car les produits issus de cette transformation tendent à se substituer aux produits de bases issus de l'industrie pétrolière ou chimique (*produits d'isolation thermique, matériaux de construction, industrie automobile, par exemple...*).
- Le recentrage du site va réduire les flux de transport par camion poids-lourd gros consommateurs de gas-oil.
- Le nouveau complexe sera doté de filtres performants avant tout rejets aériens.

° *Est-il bien intégré dans le paysage ?*

- **Non**, puisque son implantation va modifier l'aspect rural agricole constitué d'un openfield de grande envergure.
- Le pétitionnaire envisage même de boiser par des écrans paysagers les abords de l'usine pour compenser cet impact.
(*Rappelons néanmoins que les constructions à usage agricole ou annexes aux sièges d'exploitations agricoles sont permises par le P.L.U. ; cette dérogation aux constructions en zone A est souvent néfaste pour le paysage en règle générale*)

° *Est-il suffisamment éloigné des habitations ?*

- **Oui** pour le hameau de Granges l'Evêque (3 Km) et pour les 1^{ères} habitations de la ville de Saint-Lye (0.7 Km au-delà de la RN19)

° *Est-il préservé des nuisances sonores ?*

- **Non**, compte tenu du fonctionnement (24h/24h) des installations de broyage et de transformation, des souffleries, mais surtout du bruit des navettes d'alimentation de la matière brute collectée auprès des adhérents de la coopérative. (*Où l'on passe de 47.5dBA à 55.5dBA en fonctionnement de jour sur le point 1(sur site), mais de 37.5 dBA à 55.0dBA en fonctionnement nocturne toujours au point de mesure 1*)
- Rappelons que les seuils réglementaires admis sont : **70dBA en période diurne et 60 dBA en période nocturne.**
- Donc l'impact est avéré, mais reste très supportable dès que l'on se positionne au droit des habitations.

(*Sur ce point d'impact, il faut signaler que la proximité des silos « Soufflet » génère déjà un trafic poids-lourd avec ses conséquences accentuées en période de moisson ; 20 000 tonnes de produits collectés dans l'année soit l'équivalent de 1300 navettes en transit.*)

Cet impact sonore et paysager va certainement affecter la faune et surtout les oiseaux.

° *Est-il suffisamment éloigné d'autres projets à l'étude ?*

- **Oui**, aucun autre projet dans le secteur n'est concrétisé pour le moment.

° *Est-il accepté par la population locale ?*

- **Oui**, compte tenu de l'absence d'observations négatives des habitants, du public et du consentement municipal.

e) Le bilan final du projet « chanvrière »

L'ensemble de cette analyse dont les résultats s'avèrent plutôt négatifs au regard de l'environnement mais d'un autre côté positifs par rapport aux réductions sur les effets de serre, et par rapport au public indifférent, nous incite à émettre **un avis favorable à ce projet** et nous rédigerons des conclusions dans ce sens.

Fait à Lusigny sur Barse
Le 30 octobre 2017
Le Commissaire Enquêteur
Roger KISTER



Communes de SAINT - LYE (Aube)

sur une demande d'autorisation unique d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

Projet « Terre de feu » de la Chanvrière de l'Aube

Du 18 Septembre 2017 au 19 Octobre 2017 inclus

Procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse

Le 19 Octobre 2017 à 17 heures 45, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Saint – Lye, en présence du Maire et de son adjoint, nous avons clos **l'enquête publique pour sa partie consultative**.

Cette enquête est un préalable à la décision unique d'autoriser l'exploitation d'une unité de transformation et de valorisation du chanvre collecté auprès des adhérents de la coopérative agricole actuellement basée à Bar sur Aube.

Le dépouillement du registre d'enquête n'a fait apparaître aucune observation du public.

Le secrétariat et les services de la mairie n'ont reçu aucun courrier ni visiteur pendant les jours et heures d'ouvertures.

Le service de l'environnement de la préfecture gestionnaire du site « pref-environnement@aube.gouv.fr » n'as enregistré aucune observation publique concernant ce projet d'ICPE.

Aucune lettre annexée, ni parvenue en mairie, ni reçue personnellement n'est à mentionner.

Les seuls contacts que nous avons à signaler, ont eu lieu avec des élus, Monsieur SPILMANN, Maire de St Lye, son adjointe, Madame ROBILLARD, et Monsieur MEAN directeur adjoint des services techniques de la mairie.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, nous avons remis le présent procès-verbal et la copie du registre d'enquête à monsieur Nicolas MARCHAL représentant le pétitionnaire, le mercredi 25 Octobre 2017.

Etabli le 20 Octobre 2017 par nous, Roger KISTER, Commissaire Enquêteur désigné ;

Certifié sincère et véritable à Lusigny sur Barse.

Le C.E.



Monsieur KISTER
Commissaire enquêteur
Ferme de la Fontainerie

10270 LUSIGNY SUR BARSE

Bar sur Aube, le 30/10/17

Objet : Enquête publique pour une demande d'autorisation unique d'installation pour le projet « Terre de Feu » de La Chanvrière à Bar Sur Aube.

Monsieur,

1 Rappel de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus.
Aucune observation déposée.

2 Les observations déposées par le public et les personnes publiques associées.

Aucune observation déposée.

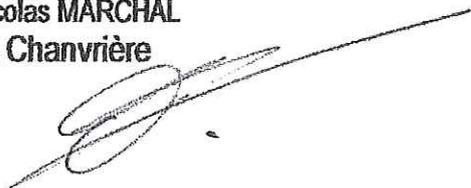
3 Questions du commissaire enquêteur.

Néant.

Pièces jointes : PV de fin d'enquête publique et de synthèse, et Registre d'enquête publique.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas MARCHAL
La Chanvrière



INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION

Demande d'autorisation unique pour exploiter une nouvelle
unité de traitement du chanvre porté par la société :
« **La Chanvrière** »

Sur la commune de :

SAINT LYE (Aube)

Demande présentée par la société de coopérative agricole :
« **la CHANVRIERE de l'Aube** »
Rue du Général DE GAULLE - 10200 BAR sur AUBE.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le dossier mis à l'enquête publique concernant cette **I.C.P.E.**, rendu nécessaire avant d'autoriser l'exploitation d'une unité de transformation et de valorisation du chanvre collecté auprès des producteurs adhérents à la coopérative « **la Chanvrière de l'Aube** » s'inscrit dans une démarche d'expansion de cette filière en transférant son usine de Bar sur Aube sur un site plus approprié en zone agricole à Saint-LYE.

Le dossier déposé nous paraît très complet et répond d'ailleurs aux textes en vigueur selon l'inspecteur des ICPE qui a instruit le projet. Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre l'objectif préalable d'information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré l'absence totale de fréquentation du public.

Cette démarche d'enquête préalable à l'autorisation d'exploiter et de construire s'inscrit dans l'esprit de la loi de démocratisation des enquêtes publiques et celle de la protection de l'environnement.

Le projet prend aussi en compte les préoccupations de respect de l'environnement immédiat, comme l'éloignement des habitations ou son implantation dans une zone agricole dépourvue de toute végétation arbustive ou d'élément paysager (aucun bosquet ou aucune haie, ni ru et encore moins de plan d'eau).

Il y aura certainement une atteinte au paysage actuel que représente ce terroir ouvert de la plaine de champagne crayeuse banalisé par une agriculture intensive, mais un paysage est évolutif et il **peut être aménagé par l'Homme avec certaines règles.**

Les mesures compensatoires et préventives découlant de l'étude d'impact nous paraissent suffisantes ; Elles devront être mises en application.

Par ailleurs, des retombées fiscales vont certainement contribuer à faire accepter cette usine nouvelle par les habitants.

Compte tenu :

- du dossier présenté et de la qualité de ce dernier ;
- de l'absence d'observation du public qui ne nous a pas permis de sonder l'opinion des lyotains;
- De la réponse du pétitionnaire suite à la communication du P.V. de clôture et de synthèse qui se borne à acter l'absence d'observation;
- de l'avis favorable des représentants municipaux que nous avons rencontrés et qui devrait se concrétiser par une D.C.M. de validation selon Monsieur le Maire ;
- d'une prise en compte de l'environnement et des zones sensibles tant sur le plan des milieux humains que sur celui de la faune flore ;
- des mesures compensatoires et d'accompagnements proposés;
- de l'avantage d'une enquête publique informant un maximum de riverains pour un projet d'ICPE marquant le territoire;
- de la mise à disposition des terrains nécessaire à la construction de l'usine par des agriculteurs favorables à l'implantation;
- de l'intérêt général des retombées économiques que vont percevoir l'ensemble des collectivités locales concernées;
- de la compatibilité d'implantation du projet au regard du P.L.U.;
- de son impact positif sur la réduction des effets de serre en valorisant le chanvre afin de l'utiliser dans plusieurs filières par remplacement de matériaux issus de l'industrie chimique ou pétrolière.

Après l'analyse des critères que nous avons personnellement listés pour établir un bilan inconvénients-avantages du projet.

Ainsi, par ces conclusions, nous émettons un **avis favorable** à autoriser l'exploitation de l'unité de transformation et de valorisation de la chanvrière de l'Aube sur le territoire de la commune de Saint-Lye à la demande de la coopérative « La CHANVRIERE de l'AUBE ».

Fait à Lusigny Sur Barse
Le 30 Octobre 2017
Roger KISTER,
Commissaire enquêteur

